MAIRIE DE PARIS

Direction du logement et de l'habitat
Service d'administration d'immeubles

2012 DLH 223 Avenant au bail emphytéotique des 26 et 27 octobre 2006 consenti au CASP, portant location de lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors des séances des 26 et 27 septembre 2005, le Conseil de Paris m'a autorisé à conclure avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) un bail à caractère emphytéotique portant location de lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 77, rue des Haies (20e). Ce bail a été régularisé les 26 et 27 octobre 2006.

Aujourd'hui, la Ville de Paris envisage d'inclure dans le bail, par voie d'avenant, un lot supplémentaire, le lot n°62 correspondant à un WC situé au 4e étage.

Lors des séances des 6 et 7 février 2012, le Conseil de Paris a autorisé, d'une part, M. le Maire de Paris ou son représentant à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 77, rue des Haies (20e), la cession des parties communes représentées par le lot n°62, et d'autre part, à acquérir lesdites parties communes.

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 16 mars 2012, les copropriétaires ont autorisé la cession du lot n°62. Ce lot est en cours d'acquisition pour un montant de 4 000 euros.

Le loyer capitalisé assortissant le bail emphytéotique consenti au CASP, fixé à 100 euros, demeurerait sans changement.

En conclusion, le projet de délibération soumis à votre Assemblée a pour objet d'autoriser la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti les 26 et 27 octobre 2006 au CASP, afin d'y incorporer le lot n°62 dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DLH 223 Avenant au bail emphytéotique des 26 et 27 octobre 2006 consenti au CASP, portant location de lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération des 26 et 27 septembre 2005 autorisant la conclusion avec le CASP d'un bail emphytéotique portant location des lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 77, rue des Haies (20e) ;

Vu la délibération des 6 et 7 février 2012 autorisant M. le Maire de Paris ou son représentant, d'une part, à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 77, rue des Haies (20e), la cession des parties communes représentant le lot n°62, d'autre part, à acquérir lesdites parties communes ;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble 77, rue des Haies (20e) qui s'est tenue le 16 mars 2012 a autorisé la cession du lot n°62 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément un avenant au bail emphytéotique portant location au profit du CASP du lot domanial n°62 dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 18 septembre 2012 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20e arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8ème commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), dont le siège social est situé 20, rue Santerre (12e), un avenant au bail emphytéotique des 26 et 27 octobre 2006, portant location des lots domaniaux dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le lot de copropriété n°62 sera incorporé à l'assiette du bail.

Article 2 : les autres clauses du bail demeureront sans changement.